



Consommer local avec L'AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne



Exemplaire à conserver par l'éleveur

Contrat pour la livraison d'œufs

issus d'un élevage respectant la charte de l'agriculture biologique

Période **Octobre 2024 – Mars 2025**



Le présent contrat est passé entre :

EARL BIODELICE

Campagne Bonsoy, chemin du Devenset 13680 Lançon Provence

Tel : 06.63.37.10.03 Siret : 832 782 791 000 12

qui s'engage à livrer les œufs commandés à l'AMAPien, désigné ci-dessous, sauf en cas de force majeure liée aux aléas du climat et de la production, et :

L'Amapien Monsieur, Madame

Adresse

Code postal : ville :

Téléphone domicile : Portable :

Courriel :@

L'Amapien est solidaire de l'éleveur dans les aléas de la production.

Lieu de distribution : Maison des associations (ou un autre lieu mis à disposition), le mardi soir, selon le même calendrier que les légumes.

Durée du contrat : contrat élaboré pour une saison agricole de 6 mois, soit **26 semaines** du 01/10/2024 au 31/03/2025

Prix de la boîte de 6 œufs : 3 € dont 0.14 € de TVA

Contrat pour :

1/2 boîte	1 boîte	2 boîtes	3 boîtes	4 boîtes
39 €	78 €	156.00 €	234,00 €	312.00 €

Règlement : le règlement total s'effectue

- à la signature du contrat,

par chèques libellés à l'ordre de «BIODELICE » et datés du jour de l'engagement,

- préciser au dos de chaque chèque le MOIS d'encaissement souhaité,
- nombre de chèques :



Des semaines peuvent être neutralisées à la signature du contrat (reportées ou déduites), mais elles ne seront plus modifiées ensuite.

Les œufs non retirés le jour de la distribution ne seront pas remplacés.

La distribution est doublée en cas de petits calibres.

Salon de Provence le / / 2024

Signature de l'éleveur :

Signature de l'AMAPien :



Reçu à conserver par l'AMAPien
Contrat pour la livraison d'œufs
issus d'un élevage respectant la charte de l'agriculture biologique.
Période **octobre 2024 – mars 2025**

Règlement intérieur :

Chaque Amapien s'engage à respecter la charte des AMAP d'Alliance Provence, et en particulier les points suivants :

- La **participation active**, suivant son emploi du temps, à l'organisation des distributions des paniers de 18H à 19h.
- La **solidarité** avec le producteur dans les aléas de production.



Des semaines peuvent être neutralisées à la signature du contrat (reportées ou déduites), mais elles ne seront plus modifiées ensuite.

Les œufs non retirés le jour de la distribution ne seront pas remplacés.

La distribution est doublée en cas de petits calibres.

Distribution : chaque mardi de 18h00 à 19h00, selon le calendrier ci-dessous :

Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
mardi 01	mardi 05	mardi 03	mardi 07*	mardi 04	mardi 04
mardi 08	mardi 12	mardi 10	mardi 14	mardi 11	mardi 11
mardi 15	mardi 19	mardi 17 *	mardi 21	mardi 18	mardi 18
mardi 22	mardi 26	mardi 24	mardi 28	mardi 25	mardi 25
mardi 29		mardi 31			

*double distribution

EARL BIODELICEC

Campagne Bonsoy, chemin du Devenset

13680 Lançon Provence
Tél : 06.63.37.10.03
Siret 832 782 791 000 12



s'engage auprès de :

M., M^{me}

à fournir boîte(s) d'œufs par semaine selon le calendrier ci-dessus,

pour la somme de € ; au moyen de chèque(s).

Salon de Provence le / / 2024

Signature de l'éleveur :